

## Echéancier de mise en application de la loi

Date de dernière mise à jour de l'échéancier : 03/11/2015

### Liste des mesures d'application de la loi

| Articles               | Base légale  | Objet   | Décrets (ou observations)              |
|------------------------|--|---|--|
| article 3              | Article L317-9, code de la route                         | Dérogations à l'installation de dispositifs permettant de prévenir la conduite sous l'empire d'un état alcoolique dans les autocars.  | Publication envisagée en janvier 2016  |
| Article 3              | Article L317-9, code de la route                         | Installation dans les autocars de dispositifs permettant de prévenir la conduite sous l'empire d'un état alcoolique.  | Publication envisagée en janvier 2016  |
| article 4, I           | Article L1115-1, code des transports                     | Accès aux données nécessaires à l'information du voyageur mises à la disposition du public relatives aux services réguliers de transport public (arrêts, horaires, accessibilité aux personnes handicapées).  | Publication envisagée en novembre 2015 |
| article 5, I           | Article L3111-21, code des transports                    | Seuil à partir duquel les services exécutés dans la région d'Île-de-France sont qualifiés d'interurbains.   | Décret n° 2015-1266 du 13/10/2015      |
| article 5, I           | Article L3111-25, code des transports                    | Modalités d'application de la section relative aux services librement organisés.  | Décret n° 2015-1266 du 13/10/2015      |
| Article 6, I, 1° et 2° | Articles L. 1112-2 et L. 1112-2-1 du code des transports | Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)  | Décret n° 2015-1170 du 22/09/2015      |
| article 13             | Article L122-11, code de la voirie routière              | Modalités d'application de la section relative à la régulation des tarifs de péages.  | Publication envisagée en décembre 2015 |
| article 13             | Article L122-16, code de la voirie routière              | Exception au principe selon lequel pour les marchés de travaux, fournitures ou services, le concessionnaire d'autoroute procède à une publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.  | Publication envisagée en décembre 2015 |
| article 13             | Article L122-17, code de la voirie routière              | Seuil de longueur de réseau d'autoroute concédé à partir duquel le concessionnaire institue une commission des marchés, composée en majorité de personnalités indépendantes et n'ayant aucun lien direct ou indirect avec les soumissionnaires.                 | Publication envisagée en décembre 2015 |
| article 13             | Article L122-17, code de la voirie routière              | Conditions dans lesquelles tout projet d'avenant à un marché de travaux, fournitures ou services est soumis pour avis à la commission des marchés.  | Publication envisagée en décembre 2015 |
| article 13             | Article L122-19, code de la voirie routière              | Conditions dans lesquelles le concessionnaire d'autoroute, à l'issue de la procédure de passation, rend public son choix et le fait connaître aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue - conditions dans lesquelles l'exécution du marché peut commencer. | Publication envisagée en décembre 2015 |
| article 13             | Article L122-22, code de la voirie routière              | Modalités d'application de la section relative à la régulation des marchés de travaux, fournitures et services du réseau autoroutier concédé.   | Publication envisagée en décembre 2015 |
| article 13             | Article L122-24, code de la voirie routière              | Installations annexes sur les autoroutes concédées : exception à l'obligation de publicité par le concessionnaire d'autoroute pour la passation de contrats   | Publication envisagée en décembre 2015 |
| article 13             | Article L122-25, code de la voirie routière              | Procédures de passation des contrats de construction, d'exploitation et d'entretien des installations annexes à caractère commercial situées sur le réseau autoroutier concédé.   | Publication envisagée en décembre 2015 |

|                     |   |   |   |
|---------------------|---|---|---|
| article 13          | Article L122-26, code de la voirie routière       | Conditions dans lesquelles le concessionnaire d'autoroute, à l'issue de la procédure de passation, rend public son choix et le fait connaître aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue<br>- conditions dans lesquelles l'exécution du marché peut commencer.  | Publication envisagée en décembre 2015  |
| article 13          | Article L122-28, code de la voirie routière       | Installations annexes sur les autoroutes non annexées.  | Publication envisagée en décembre 2015  |
| article 18          |   | Détermination de l'entrée en vigueur de : les I et III de l'article 1er ; l'article L. 3111-17 du code des transports, dans sa rédaction résultant de l'article 5 de la loi, pour ce qui concerne les services assurant une liaison dont deux arrêts sont distants de 100 kilomètres ou moins ; les articles L. 3111-18, L. 3111-20, L. 3111-22, L. 3111-23, L. 3111-24 dans leur rédaction résultant de l'article 5 de la loi ; les 9 et 11 du I de l'article 6. | Décret n° 2015-1266 du 13/10/2015   |
| article 19, I, 2°   | Article L3121-3, code des transports              | Constatation de l'inaptitude définitive entraînant l'annulation du permis de conduire les véhicules de toutes les catégories pour les titulaires d'autorisations de stationnement acquises à titre onéreux.   | Les dispositions d'application de l'article L3121-3 du code des transports sont déjà prévues, aux articles R3121-7 et R3121-15 dans la partie réglementaire de ce code. |
| Article 28, I, 3°   | Article L221-4, code de la route                  | Réglementation des frais pouvant être perçus auprès des candidats par les organisateurs des épreuves du permis de conduire agréés.  | Publication envisagée en septembre 2015   |
| Article 28, I, 3°   | article L. 221-5, code de la route                | Détermination des conditions de formation, d'impartialité et d'incompatibilité de fonctions auxquelles répondent les agents publics ou contractuels examinateurs et durée pour laquelle l'habilitation leur est délivrée.   | Publication envisagée en septembre 2015   |
| Article 28, I, 3°   | Article L221-10, code de la route                 | Modalités relatives à l'organisation des épreuves du permis de conduire.  | Publication envisagée en novembre 2015  |
| Article 28, II      | article L. 211-7 du code de la route              | Modalités relatives aux modes alternatifs de l'apprentissage de la conduite (conduite accompagnée et location de véhicules à double-commande).  | Publication envisagée en novembre 2015  |
| Article 29          | Article L. 213-2 du code de la route              | Encadrement des frais d'accompagnement.   | Publication envisagée en novembre 2015  |
| Article 37          | article L. 462-10 du code de commerce             | Seuils de chiffres d'affaires total mondial de l'ensemble des entreprises parties à l'accord, au delà desquels doit être communiqué à l'Autorité de la concurrence tout accord entre des entreprises ou groupes de personnes physiques ou morales (...) exploitant des magasins de commerce de détail de produits de grande consommation ou intervenant comme centrale d'achats.  | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 43, I, 3°   | article L. 312-1-7 du code monétaire et financier | Mobilité bancaire - délai dont disposent les émetteurs de prélèvements et de virements pour prendre en compte les modifications et en informer le client.   | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 46, I, 1, b | article L. 441-6 du code de commerce              | Liste des secteurs pouvant déroger au délai maximal de paiement.  | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 50, I, 1    | article L. 444-2 du code de commerce              | Tarifs réglementés : taux des remises octroyées par un professionnel.   | Publication envisagée en octobre 2015   |
| Article 50, I, 1    | article L. 444-5 du code de commerce , 2°         | Tarifs réglementés : informations statistiques pouvant être recueillies auprès des instances représentatives des professions réglementés.   | Publication envisagée en octobre 2015   |
| Article 50, I, 1    | article L. 444-7 du code de commerce              | Détermination des modes d'évaluation des coûts pertinents et de la rémunération raisonnable et caractéristiques de la péréquation prévue pour favoriser la couverture de l'ensemble du territoire.  | Publication envisagée en octobre 2015   |
| Article 50, IV      | Article 1er de la loi du 29 mars 1944             | Date d'abrogation de l'article 1 de la loi de 1944 sur les émoluments des officiers publics ou ministériels.  | Publication envisagée en octobre 2015   |

|                   |  |  |  |
|-------------------|--|--|--|
| Article 52, I     |  | Critères détaillés permettant de définir les zones dans lesquelles les notaires, les huissiers de justice et les commissaires priseurs peuvent librement s'installer.  | Publication envisagée en octobre 2015  |
| Article 52, II    |  | Conditions de nomination par le ministre de la justice de notaires, d'huissiers de justice ou de commissaires-priseurs judiciaires dans les zones où l'implantation d'offices apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services.   | Publication envisagée en octobre 2015  |
| Article 52, II    |  | Appel à manifestation d'intérêt en vue d'une nomination dans un office ou de la création d'un bureau annexe par un officier titulaire, en cas de nombre insuffisant de demandes de créations d'office au regard des besoins identifiés.  | Publication envisagée en octobre 2015  |
| Article 53, I, 2° | article 4 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat               | Nomination de notaire dans les zones où l'implantation d'offices de notaire apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services.   | Publication envisagée en octobre 2015  |
| Article 54, I, 1° | article 3 de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers | Huissiers de justice : conditions d'aptitude, fonctions, compétence territoriale et obligations professionnelles.  | Publication envisagée en octobre 2015  |
| Article 54, I, 2° | article 4 de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut               | Conditions de nomination d'huissier de justice dans les zones où l'implantation d'offices d'huissier de justice apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services.   | Publication envisagée en octobre 2015  |
| Article 55, I, 2° | article 1er-1-1 ordonnance du 26 juin 1816 en application de la loi du 28 avril 1816     | Modalités relatives à l'implantation d'offices de commissaire-priseur judiciaire quand il apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services.   | Publication envisagée en octobre 2015  |
| Article 57, I     | article L. 462-4- 2 du code de commerce  | Définition des critères au regard desquels l'offre de services assurée par les offices d'avocat au Conseil et à la Cour de cassation est jugée satisfaisante, en prenant notamment en compte les exigences de bonne administration de la justice ainsi que l'évolution du contentieux devant ces deux juridictions.        | Publication envisagée en octobre 2015  |
| Article 57, II    | article 3, I de l'ordonnance du 10 septembre 1817  | Conditions pour être titulaire de l'office d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.   | Publication envisagée en octobre 2015  |
| Article 57, II    | article 3-I de l'ordonnance du 10 septembre 1817   | Conditions du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue d'une nomination dans un office, lorsque le ministre de la justice constate le nombre insuffisant de demandes de créations d'offices au regard des besoins identifiés.   | Publication envisagée en octobre 2015  |
| Article 57, II    | article 3-I de l'ordonnance du 10 septembre 1817   | Conditions pour être nommé en qualité d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.  | Publication envisagée en octobre 2015  |
| Article 57, II    | article 3-II de l'ordonnance du 10 septembre 1817  | Conditions d'accès à la profession d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.   | Publication envisagée en octobre 2015  |
| Article 59, VI    | article L. 642-4-1 du code de la sécurité sociale  | Fixation de la répartition des cotisations entre la personne physique ou morale employeur et le professionnel lorsque celui-ci est affilié au régime général de sécurité sociale.  | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 60, I, 1° | article L. 123-6 du code de commerce   | Délai et modalités de transmission par voie électronique du greffier à l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) d'un document valant original des inscriptions effectuées au greffe et des actes et pièces qui y sont déposés.  | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 60, II    | article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle                                  | Modalités selon lesquelles l'INPI assure la diffusion et la mise à disposition gratuite du public, à des fins de réutilisation, des informations techniques, commerciales et financières qui sont contenues dans le registre national du commerce et des sociétés et dans les instruments centralisés de publicité légale. | Publication envisagée en décembre 2015 |

|                      |  |   |  |
|----------------------|--|---|--|
| Article 61, I, 1°, a | article L. 811-5 du code de commerce   | Conditions d'expérience ou de stage pour accéder à la profession d'administrateur judiciaire.   | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 61, I, 1°, b | article L. 811-5 du code de commerce   | Conditions de compétence et d'expérience professionnelle donnant droit à une dispense de l'examen d'accès au stage professionnel, de tout ou partie du stage professionnel et de tout ou partie de l'examen d'aptitude aux fonctions d'administrateur judiciaire. | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 61, I, 2°, a | article L. 812-3 du code de commerce   | Conditions d'expérience ou de stage pour accéder à la profession de mandataire judiciaire.  | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 61, I, 2°, b | article L. 812-3 du code de commerce   | Conditions de compétence et d'expérience professionnelle donnant droit à une dispense de l'examen d'accès au stage professionnel, de tout ou partie du stage professionnel et de tout ou partie de l'examen d'aptitude aux fonctions de mandataire judiciaire.    | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 63, I        | article 1er bis AA de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers                      | Exercice de la profession d'huissier dans le cadre d'une entité dotée de la personnalité morale : conditions d'inscription et d'omission de ces sociétés auprès de l'autorité professionnelle compétente.   | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 63, II       | article 1er bis de l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat                           | Exercice de la profession de notaire dans le cadre d'une entité dotée de la personnalité morale : conditions d'inscription et d'omission de ces sociétés auprès de l'autorité professionnelle compétente.   | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 63, III      | article 1er bis de l'ordonnance n° 45-2593 du 2 novembre 1945  | Exercice de la profession de commissaire-priseur judiciaire dans le cadre d'une entité dotée de la personnalité morale : conditions d'inscription et d'omission de ces sociétés auprès de l'autorité professionnelle compétente.                                  | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 63, IV, 1°   | article 7 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques  | Détermination des conditions dans lesquelles l'avocat peut exercer sa profession au sein d'une association : responsabilité des membres.  | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 63, V        | article 7 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. | Exercice de la profession d'avocat dans le cadre d'une association ou d'une société.  | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 63, VI       | article 3-2 de l'ordonnance du 10 septembre 1817   | Exercice de la profession d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation dans le cadre d'une entité dotée de la personnalité morale : conditions d'inscription et d'omission de ces sociétés auprès de l'autorité professionnelle compétente.               | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 63, VII, 1°  | article L. 811-7 du code de commerce   | Exercice de la profession d'administrateur judiciaire dans le cadre d'une entité dotée de la personnalité morale : conditions d'inscription et d'omission de ces sociétés auprès de l'autorité professionnelle compétente.  | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 63, VII, 2°  | article L. 812-5 du code de commerce   | Exercice de la profession de mandataire judiciaire dans le cadre d'une entité dotée de la personnalité morale : conditions d'inscription et d'omission de ces sociétés auprès de l'autorité professionnelle compétente.   | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 78, I        | article L. 421-12-2, code de la construction et de l'habitation  | Administration des offices publics de l'habitat : définition des modalités de calcul de l'indemnité de rupture de contrat du directeur général.   | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 87           | article L. 211-2 du code de l'urbanisme  | Délégation du droit de préemption urbain à une société d'économie mixte agréée.   | Publication envisagée en mars 2016     |
| Article              | article L. 261-10-1 du code de la  | Nature de la garantie financière d'achèvement ou de   | Publication envisagée                  |

|                          |   |  |  |
|--------------------------|---|--|--|
| 92                       | construction et de l'habitation   | remboursement.   | en décembre 2015   |
| Article 97, 1°           | article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques   | Modalités d'application des dispositions relatives à la décote pour les communes dans le cadre de programme de construction d'équipements publics.   | Publication envisagée en mars 2016   |
| Article 99, 2°           | article L. 200-9-1 du code de la construction et de l'habitation  | Conditions régissant la convention temporaire d'occupation au profit d'un tiers.   | Publication envisagée en décembre 2015   |
| Article 117              | article L. 33-11 du code des postes et télécommunications   | Modalités relatives au statut de zone fibrée.  | Publication envisagée en décembre 2015   |
| Article 118, I           | article L. 111-5-1-1 du code de la construction et de l'habitation  | Equipped des immeubles neufs ou des maisons individuelles neuves ne comprenant qu'un seul logement ou local à usage professionnel, en lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.   | Publication envisagée en décembre 2015   |
| Article 118, I           | article L. 111-5-1-2 du code de la construction et de l'habitation  | Equipped des immeubles en lignes de communications électroniques en fibre optique à très haut débit lors de travaux de rénovations importants.   | Publication envisagée en décembre 2015   |
| Article 118, II          |   | Equipped des lotissements neufs en lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique nécessaires à la desserte de chacun des lots.   | La loi étant suffisamment explicite, un décret d'application n'est pas nécessaire.   |
| Article 131, 2°          | article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques | Secteurs de la publicité digitale : obligations de compte-rendu à l'annonceur dans le mois qui suit la diffusion du message publicitaire des conditions dans lesquelles les prestations ont été effectuées.  | Publication envisagée en décembre 2015   |
| Article 134, 1°          | article L. 111-5-1 du code de la consommation   | Communication des informations par toute personne dont l'activité consiste à mettre en relation, par voie électronique, plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service. | Publication envisagée en décembre 2015   |
| Article 137, I           | alinéa 2 de l'article L. 131-1 du code des assurances   | Liste des valeurs mobilières ou d'actifs offrant une protection suffisante de l'épargne investie.  | Publication envisagée en décembre 2015   |
| Article 137, I           | alinéa 2 de l'article L. 131-1 du code des assurances   | Conditions dans lesquelles un bénéficiaire désigné par le contrat peut opter irrévocablement pour la remise de tels titres ou parts en cas d'exercice de la clause bénéficiaire.   | Publication envisagée en décembre 2015   |
| Article 141, I, A, 2°, c | article 163 bis G, II, 4, du code général des impôts. Cette disposition est déjà appliquée par le décret n°2007-470 du 28/03/2007                                 | Capitalisation boursière des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger.   | Décret n° 2007-470 du 28/03/2007   |
| Article 145, II          | article L. 214-162-6 code monétaire et financier, I   | Mentions devant figurer dans les statuts de la société de libre partenariat (SLP) publiés par extrait au registre du commerce et des sociétés.   | Décret n° 2015-1204 du 29/09/2015  |
| Article 145, II          | article L. 214-162-9 du code monétaire et financier, III  | Comptabilité distincte pour chaque compartiment d'une société de libre partenariat (SLP).  | L'article L.214-24-26 du code monétaire et financier s'applique déjà aux SLP ; aucun décret d'application n'est donc nécessaire. |
| Article 145, II          | article L. 214-162-10 du code monétaire et financier  | Délai dans lequel une société de libre partenariat met son rapport annuel et son rapport semestriel à la disposition des associés.   | Décret n° 2015-1204 du 29/09/2015  |

|                    |  |   |  |
|--------------------|--|---|--|
| Article 149, I, 2° | article 137-16 du code de la sécurité sociale  | Conditions d'affectation de allocation de l'épargne à l'acquisition de parts de fonds.  | Publication envisagée en septembre 2015                              |
| Article 150, I, 2° | article L. 3315-2 du code du travail   | Affectation de la quote-part d'intéressement des salariés.  | Publication éventuelle, à défaut d'accord, envisagée en octobre 2015 |
| Article 152        | article L. 3334-6 du code du travail   | Détermination des plafonds de versement annuel sur le plan d'épargne collectif pour la retraite.  | Publication envisagée en octobre 2015                                |
| Article 167, 1°    | 3 bis de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier   | Conditions d'octroi de prêts de moins de deux ans par les sociétés par actions ou par des sociétés à responsabilité limitée dont les comptes font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes, à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques. | Publication envisagée en novembre 2015                               |
| Article 167, 1°    | 3 bis de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier   | Attestation du commissaire aux comptes sur le montant des prêts consentis.  | Publication envisagée en novembre 2015                               |
| Article 169, I, 1° | article L. 144-1 du code monétaire et financier  | Communication de la Banque de France des renseignements qu'elle détient sur la situation financière des entreprises à des sociétés de gestion.  | Publication envisagée en décembre 2015                               |
| Article 169, I, 4° | article L. 144-1 du code monétaire et financier  | Communication de la Banque de France des renseignements qu'elle détient sur la situation financière des entreprises aux entreprises d'assurance, aux mutuelles et aux institutions de prévoyance et aux sociétés de gestion.  | Publication envisagée en décembre 2015                               |
| Article 173, I, 1° | article L. 423-1 de la propriété intellectuelle  | Conditions dans lesquelles les conseils en propriété industrielle sont autorisés à recourir à la publicité ainsi qu'à la sollicitation personnalisée.   | Publication envisagée en décembre 2015                               |
| Article 177, 1°    | article L. 6145-7 du code de la santé publique   | Conditions dans lesquelles les centres hospitaliers universitaires peuvent prendre des participations et créer des filiales pour assurer des prestations de services et d'expertise au niveau international, valoriser les activités de recherche et leurs résultats et exploiter des brevets et des licences.  | Publication envisagée en décembre 2015                               |
| Article 186, I     | article 31-1 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 , 3°  | Pouvoir de s'opposer aux décisions de cession d'actifs ou de certains types d'actifs d'une société ou de ses filiales ou d'affectation de ceux-ci à titre de garantie qui seraient de nature à porter atteinte aux intérêts essentiels du pays.   | Publication envisagée en décembre 2015                               |
| Article 186, I     | article 31-1 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 , 3°  | Ventes forcées de participations acquises irrégulièrement par le ministre chargé de l'économie.   | Publication envisagée en décembre 2015                               |
| Article 187, I, 2° | article 25, IV, ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.           | Détermination du régime indemnitaire des membres de la commission des participations et transferts.   | Décret n° 2015-1025 du 19/08/2015                                    |
| Article 193, 4°    | article L. 2111-10-1 du code des transports  | Mode de calcul des éléments du ratio défini comme le rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau.   | Publication envisagée en décembre 2015                               |
| Article 198        | article 40-1, loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'UE en matière économique et financière | Détermination du délai maximal de paiement des entreprises publiques. Ce délai est déjà prévu à l'article 1er du décret n° 2013-269 du 29/03/2013   | Décret n° 2013-269 du 29/03/2013                                     |

|                       |  |  |   |
|-----------------------|--|--|---|
| Article 203, I        | article L. 123-28-1 du code de commerce  | Dérogation à l'obligation d'établir un bilan et un compte de résultat pour les personnes physiques mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 123-16-1 lorsqu'elles n'emploient aucun salarié et ont demandé au registre du commerce et des sociétés une inscription modificative de cessation totale et temporaire d'activité, accompagné d'une déclaration sur l'honneur.. | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 203, I        | article L. 123-28-2 du code de commerce  | Contenu du bilan et du compte de résultat abrégés ainsi que les modalités d'application du présent article.  | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 204, III      | Article 18 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et plusieurs articles du code de commerce | Date d'entrée en vigueur du dispositif d'information des salariés sur les possibilités de reprise d'une société par les salariés.  | Publication éventuelle envisagée en décembre 2015                                 |
| Article 208, I, 1°    | article 1244-4 du code civil   | Seuil en deçà duquel une procédure simplifiée de recouvrement des petites créances peut être mise en œuvre par un huissier de justice à la demande du créancier pour le paiement d'une créance ayant une cause contractuelle ou résultant d'une obligation de caractère statutaire.  | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 208, I, 1°    | article 1244-4 du code civil   | Règles de prévention des conflits d'intérêts lors de la délivrance par l'huissier de justice d'un titre exécutoire.  | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 217, XIII     | article 17 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française   | Droit pour l'autorité administrative de transiger pour les infractions à l'obligation d'employer la langue française, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement et après accord du procureur de la République.  | La loi étant suffisamment explicite, aucun décret d'application n'est nécessaire. |
| Article 219           | article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, III                                       | Reconnaissance par une commission des systèmes de garantie et des labels de commerce équitable   | Décret n° 2015-1311 du 19/10/2015   |
| Article 223, I        | article L. 581-10 du code de l'environnement   | Dérogations aux règles d'emplacement, de surface et de hauteur des dispositifs publicitaires, lumineux ou non, implantés sur l'emprise des équipements sportifs ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places assises.   | Publication envisagée en octobre 2015   |
| Article 229, I, 5°, b | article L. 225-102-1 du code de commerce   | Mandataires sociaux : détermination précise des engagements de toutes natures, pris par la société à leur bénéfice - estimation du montant des charges annuelles afférentes et du montant des droits acquis ou conditionnels.  | Publication envisagée en janvier 2016   |
| Article 231, I, 3°    | article L. 721-8, 4°, d 4ème al. du code de commerce   | Liste et ressort des tribunaux de commerce spécialisés.  | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 235, I, 1°    | article L. 621-4-1 du code de commerce, 1°   | Conditions dans lesquelles sont désignés au moins un deuxième administrateur judiciaire et un deuxième mandataire judiciaire dans le jugement d'ouverture de la procédure à l'encontre d'un débiteur : nombre d'établissements secondaires.  | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 235, I, 1°    | article L. 621-4-1 du code de commerce, 1°   | Conditions dans lesquelles sont désignés au moins un deuxième administrateur judiciaire et un deuxième mandataire judiciaire dans le jugement d'ouverture de la procédure à l'encontre d'un débiteur : chiffre d'affaire.  | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 235, I, 1°    | article L. 621-4-1 du code de commerce   | Conditions dans lesquelles sont désignés au moins un deuxième administrateur judiciaire et un deuxième mandataire judiciaire dans le jugement d'ouverture de la procédure à l'encontre d'un débiteur : nombre d'établissements secondaires et chiffre d'affaire.   | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 236, 9°       | article L. 814-14 du code de commerce  | Règles applicables au règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution d'un contrat de travail après médiation du président du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, celles relatives au licenciement de l'administrateur judiciaire ou du mandataire judiciaire   | Publication envisagée en décembre 2015  |

|                     |   |   |   |
|---------------------|---|---|---|
|                     |   | salarié.  |   |
| Article 242         | Article L3132-24, IV, code du travail                       | Conditions dans lesquelles les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans les zones touristiques internationales peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel.  | Décret n° 2015-1173 du 23/09/2015   |
| Article 244         | article L. 3132-25-1 du code du travail                     | Conditions dans lesquelles les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans les zones commerciales caractérisées par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes, le cas échéant en tenant compte de la proximité immédiate d'une zone frontalière, peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel. | Décret n° 2015-1173 du 23/09/2015   |
| Article 258, I, 4°  | après le 4e alinéa de l'article L 1235-1 du code du travail | Modalités d'établissement d'un référentiel indicatif aux fins de détermination de l'indemnité fixée par le juge prud'homal.   | Publication envisagée en mars 2016  |
| Article 258, I, 11° | article L. 1442-1 du code du travail                        | Délai à la suite duquel tout conseiller prud'homme qui n'a pas satisfait à l'obligation de formation initiale est réputé démissionnaire.  | Publication envisagée en janvier 2018, en lien avec le premier renouvellement des conseillers prud'hommes qui suit la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6/08/2015 |
| Article 258, I, 19° | article L. 1453-4 du code du travail                        | Inscription du défenseur syndical sur une liste arrêtée par l'autorité administrative sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national.   | Publication envisagée en mars 2016  |
| Article 258, I, 21° | article L. 1453-6 du code du travail                        | Détermination des modalités d'indemnisation du défenseur syndical exerçant son activité professionnelle en dehors de tout établissement ou dépendant de plusieurs employeurs.   | Publication envisagée en mars 2016  |
| Article 258, VII    |   | Modalités relatives à la justice prud'homale.   | Publication envisagée en octobre 2015   |
| Article 273         | article L. 5212-7-1 du code du travail                      | Modalités et limites de l'acquittement partiel de l'obligation d'emploi de l'employeur par l'accueil de personnes handicapées pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel.   | Publication envisagée en novembre 2015  |
| Article 280, I      | article L. 1263-3 du code du travail                        | Délai dans lequel sur injonction d'un agent de contrôle de l'inspection du travail, un employeur établi hors de France détachant des salariés sur le territoire national doit faire cesser tout manquement grave constaté.  | Publication envisagée en octobre 2015   |
| Article 280, II, 3° | article L. 1262-4-1 du code du travail                      | Informations portées sur la déclaration qu'adresse le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation dans les quarante-huit heures suivant le début du détachement.   | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 280, II, 4° | Art. L. 1262-4-3 du code du travail                         | Délai au terme duquel en cas d'irrégularité le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre ne dénonce pas le contrat de prestation de service, il est tenu solidairement avec l'employeur du salarié au paiement des rémunérations, indemnités et charges dues.  | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 280, II, 4° | Art. L. 1262-4-3 du code du travail                         | Paiement des rémunérations, indemnités et charges dues par le maître d'ouvrage.   | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article 281, I      | article L. 1331-1 du code des transports, I                 | Conditions dans lesquelles une attestation établie par les entreprises de transport routier ou fluvial ou assurant la restauration ou exploitant les places couchées dans les trains qui détachent des salariés roulants ou navigants se substitue à la déclaration de détachement à transmettre à l'inspection du travail.   | Publication envisagée en décembre 2015  |
| Article             | article L. 1331-1 du code des                               | Période pendant laquelle est assurée la liaison entre les agents de contrôle du travail illégal et le représentant de l'entreprise sur le territoire national désigné par les   | Publication envisagée   |

|                      |  |   |  |
|----------------------|--|---|--|
| 281, I               | transports,II                            | entreprises de transport routier ou fluvial ou assurant la restauration ou exploitant les places couchées dans les trains.  | en décembre 2015                       |
| Article 281, I       | article L. 1331-3 du code des transports | Application des modalités du code du travail relatives aux salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France aux entreprises de transport routier ou fluvial ou assurant la restauration ou exploitant les places couchées dans les trains. | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 282, IV      | article L. 8291-1 du code du travail     | Désignation de l'organisme national délivrant la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics.  | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 282, IV      | article L. 8291-1 du code du travail     | Modalités de déclaration soit par l'employeur établi en France soit par l'employeur hors de France soit par l'entreprise qui recourt à des travailleurs temporaires, aux fins de délivrance de la carte.  | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 282, IV      | article L. 8291-1 du code du travail     | Modalités d'application du dispositif national de délivrance de la carte et informations relatives aux salariés figurant sur la carte d'identification professionnelle.   | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 283          | article L. 1262-2-2 du code du travail   | Transmission par voie dématérialisée de la déclaration préalable de détachement par l' employeur.   | Publication envisagée en décembre 2015 |
| Article 288          | article L. 1233-5 du code du travail     | Périmètre d'application des critères d'ordre des licenciements fixé dans un document unilatéral   | Publication envisagée en novembre 2015 |
| Article 290, II      | article L. 1233-4-1 du code du travail   | Information du salarié sur la possibilité dont il bénéficie de demander des offres de reclassement hors du territoire national.   | Publication envisagée en novembre 2015 |
| Article 294, III, 3° | article L. 1233-69 du code du travail    | Affectation par l'employeur d'une part des ressources destinées aux actions de professionnalisation et au compte personnel de formation aux mesures de formation.   | Publication envisagée en novembre 2015 |
| Article 298, I       | article L. 323-10 du code du travail     | Conditions d'application de la section portant sur le contrat relatif aux activités d'adultes-relais.   | Publication envisagée en décembre 2015 |